



DECISION MUNICIPALE N° 00-1 /DM/C-OMB/SPM/2025

Portant Attribution pour la fourniture d'une nivelleuse à la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu** La Constitution du Cameroun ;
- Vu** la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu** La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu** La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisées ;
- Vu** Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu** le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
- Vu** Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu** Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu** Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu** Le Décret N°2019/536 du 07Octobre 2020 portant nomination des Préfets;
- Vu** L'Arrêté n°000137/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu** Le dossier d'appel N° 01 du 14/05/2025 pour la fourniture d'une nivelleuse dans la Commune d'Ombessa

Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 02/07/2025 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ETS cité est retenu comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	LOT	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	ETS DETERMINATION NIU:P099217804381H Tel : (237) 699 52 4337/ 690 71 69 60 RCCM:RC/YAO/2023/A/4	Fourniture de la nivelleuse	unique	83 750 000f	99 871 875	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

04 JUIL 2025

Ombessa, le -----

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.



Le Maire
(Autorité Contractante)

Dr Fabrice KEDI MOUKO